



**Gestion du patrimoine et de la coordination administrative**

**Décision n° 2023-229**

**Objet :** Cession de mobilier et matériel de divers bâtiments municipaux durant le mois de juillet 2023

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le bénéfice pour la Ville de se séparer de matériels usagés qui ne sont plus aux normes ou qui ne sont plus utilisés,

Considérant que ce matériel a été vendu via le site « le bon coin » ou en direct durant le mois de juillet 2023,

DECIDE la cession du matériel détaillé à l'annexe jointe, à un prix de vente total de 185,00 €.

CONSTATE la sortie du matériel vendu.

Fait à Sceaux, le 31 août 2023



Philippe LAURENT